

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 12 AVRIL 1850.

---

### **Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi, qui ouvre au Budget du Département des Finances, pour l'exercice 1849, un crédit supplémentaire de 228,000 francs.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 122 et 157 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. Le Comte VILAIN XIII, GRENIER-LEFEBVRE, COGELS, ZOUDE,  
CASSIERS, le Comte COGHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Lorsque M. le Ministre des Finances présenta le Budget de 1849 pour son département, il demanda, par suite de modifications à faire dans le personnel de son administration, l'augmentation d'une somme de 50,000 francs, qu'il croyait suffisante pour les pensions à servir par suite d'admission à la retraite, il demanda aussi une somme de 514,210 francs pour les traitements éventuels d'attente.

Par suite des changements introduits dans l'Administration des finances il est résulté qu'un plus grand nombre de fonctionnaires ont dû être admis à la retraite et un nombre moins considérable au traitement d'attente, qu'on ne l'avait présumé.

Le Gouvernement a demandé à la Chambre des Représentants un crédit supplémentaire de 228,000 francs pour payer les pensions accordées. Le Projet de Loi a été voté. Il vous est soumis et vous avez, Messieurs, chargé votre deuxième Commission de l'examiner et de vous mettre sous les yeux le résultat de ses délibérations.

Votre commission doit reconnaître qu'il était impossible à M. le Ministre de bien préciser la somme nécessaire, et pour les pensions, et pour les traitements; il n'a pu le savoir que lorsqu'il s'est occupé de la réorganisation de son département.

Les besoins du service, les nécessités administratives, l'état de santé de plusieurs fonctionnaires ont eu pour résultat, que la somme supposée nécessaire pour le service des pensions de retraite était insuffisante et que celle de

( 2 )

**514,210 francs votée pour les traitements d'attente laissera un excédant considérable sans emploi. Le crédit qu'on vous demande n'est donc en réalité qu'un simple transfert.**

**Votre Commission pense qu'on doit admettre ce projet et elle a l'honneur de vous proposer à l'unanimité son acceptation.**

*Le Vice-Président,*  
**Comte COGHEN, Rapporteur.**